

**DECISION MUNICIPALE n° D20240827-096**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Juridique et administration générale
	<b>Matière</b>	9.1 Autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes
<b>Objet</b>	<b>Dispositif d'aide et de fidélisation pour les étudiants inscrits dans les filières de santé longues - convention à intervenir avec Monsieur Clément DOUGNON, étudiant en 5<sup>ème</sup> année à la faculté de médecine de l'université Clermont Auvergne (DFASM2)</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu la délibération n° DL20211222-022 du 22 décembre 2021 validant le dispositif d'aide et de fidélisation pour les étudiants inscrits dans les filières de santé longues et approuvant les dispositions de la convention ;
- Vu la demande d'adhésion au dispositif susvisé présentée par Monsieur Clément DOUGNON, étudiant en 5<sup>ème</sup> année à la faculté de médecine de l'université Clermont Auvergne, pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu l'avis favorable du jury de l'Instance de Coordination de la Santé ;

- Considérant la volonté de la Commune de proposer un dispositif d'aide aux étudiants en médecine souhaitant exercer au sein de la Ville d'Ussel ;

**Décide,**

**Article 1 :** D'approuver la convention à intervenir avec **Monsieur Clément DOUGNON** pour le versement d'une bourse d'un montant de 500 euros TTC par mois à compter de la date de signature de la convention, et pendant toute la durée qui reste à courir jusqu'à la fin de ses études dans les conditions prévues à la convention.

**Article 2 :** En contrepartie, Monsieur Clément DOUGNON s'engage à consacrer son activité de soins, à compter de la fin de sa formation, de manière exclusive au sein de la Ville d'Ussel dans les conditions prévues à la convention.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, le 27 août 2024.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLÈRE**